



**Politique d'inclusion des enfants
ayant besoin de soutien particuliers
au Centre de la Petite Enfance La Petite Académie**

Révisé avril 2023
Adopté en C.A avril 2023

Table des matières

Préambule	3
Les OBJECTIFS de la politique	3
PRINCIPES DE BASE	4
L'enfant d'abord	4
L'enfant ayant des besoins particuliers	4
CE QUE L'ON ENTEND PAR INCLUSION	5
LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉUSSITE DE L'INCLUSION	6
Le rôle des parents.....	6
Le rôle du CPE.....	6
Le rôle du Conseil d'administration.....	6
Le rôle de la direction à l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers	6
Le rôle de l'équipe de soutien à l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers	9
Le rôle de l'équipe éducative	6
Le rôle de l'équipe de professionnels.....	10
3.1. Les parents ont-ils les mêmes questionnements ?	11
3.2. Les parents ont-ils observé les mêmes faits à la maison?	11
PARTENARIAT	12
L'ENGAGEMENT DU CPE	12
L'IMPLICATION ATTENDUE DES PARENTS.....	12
LA PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS.....	13
RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE	13
ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ.....	14
ANNEXE A FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À UNE DÉMARCHE D'INTERVENTION .	15
ANNEXE B PLAN D'ACTION ET DE COMMUNICATION	18

Préambule

Notre CPE se préoccupe de soutenir et d'accroître la qualité des services offerts aux familles. Notre politique sur l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers contribue à mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable des enfants ayant des besoins particuliers, et ce dans le même esprit que l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et de l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

La régie interne indique que 20% des places sont réservées aux enfants ayant des besoins particuliers. Nous sommes d'avis que l'inclusion enrichit l'expérience des enfants et de l'équipe éducative en permettant d'accueillir la différence et en encourageant la tolérance. La volonté de poursuivre cette approche fait partie des valeurs véhiculées au sein de notre équipe.

Les OBJECTIFS de la politique

La présente politique a pour but de présenter les conditions favorables afin de permettre l'inclusion des enfants à défi et s'assurer que l'enfant présentant des besoins particuliers puisse intégrer le groupe en respectant ses capacités et en répondant à ses besoins tout en respectant les besoins de ses pairs. La politique a pour objectifs de;

- Servir de document de référence à l'inclusion;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de soutenir des enfants à besoins particuliers dans la collectivité;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant à besoins particuliers, les conditions nécessaires à son inclusion ou à son maintien;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'inclusion;
- Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'inclusion afin d'actualiser des mécanismes de concertation;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers;
- Sensibiliser les familles et les pairs au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers.

PRINCIPES DE BASE

L'enfant d'abord

Le principe adopté par le CPE dans le cadre de l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers est de miser sur ses forces plutôt que sur ses incapacités pour lui permettre de développer ses compétences et favoriser le développement de son plein potentiel. Le personnel de soutien et éducateur doivent proposer des activités selon ses intérêts, ses goûts, ses capacités et ses besoins dans sa zone proximale de développement. En ce sens, l'enfant qui présente des besoins particuliers n'est pas différent des autres enfants. Afin que l'inclusion se passe bien, une démarche claire et par étapes est privilégiée, facilitant ainsi la communication entre les divers intervenants.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- 1- Observer
- 2- Se rencontrer
- 3- Analyser et évaluer
- 4- Intervenir
- 5- Réévaluer

L'enfant ayant des besoins particuliers

Un enfant ayant des besoins particuliers est un enfant qui présente des incapacités l'empêchant d'accomplir avec aisance les activités de la vie quotidienne et restreignant ses possibilités de jeu dans le groupe. Il s'agit d'un enfant comme les autres, c'est-à-dire un enfant unique ayant des goûts et des intérêts qui lui sont propres. Le personnel, en répondant à ses besoins comme à ceux des autres enfants, s'assure de développer un lien significatif avec lui en lui offrant une présence sécurisante et chaleureuse. Tout en reconnaissant qu'il est un enfant unique comme les autres, il faut prendre note de ses incapacités ou de ses besoins particuliers. Le personnel du CPE a de l'expérience quand il est question d'inclure un enfant ayant un handicap, une déficience et/ou d'un retard au niveau intellectuel, moteur, langagier, social, affectif ou du développement global ou encore des allergies multiples confirmées qui touchent au moins trois groupes alimentaires différents. De plus, dans certains cas, les enfants peuvent aussi présenter des difficultés comportementales. Il n'est pas nécessaire que l'enfant ait fait l'objet d'un diagnostic pour être concerné par cette politique d'inclusion. Cependant, la difficulté doit être reconnue par les parents, le personnel du CPE et un professionnel de la santé.

CE QUE L'ON ENTEND PAR INCLUSION

On parle d'inclusion lorsque l'on vise à faire une place à chaque enfant au sein d'un groupe. Tout en tenant compte des besoins de chacun, un milieu inclusif favorise les succès et la participation de tous. L'approche inclusive « reconnaît que tous les enfants peuvent apprendre et que chaque enfant possède des caractéristiques, des intérêts, des capacités et des besoins d'apprentissages uniques.

1. À la différence de l'intégration, l'inclusion amène le milieu de garde à s'adapter à l'enfant et non le contraire. L'enfant est accepté tel qu'il est et le milieu accorde une place à sa différence et à ses besoins en prévoyant les adaptations et le support nécessaires pour faciliter sa participation sociale et encourager son autonomie.

2. Ces moyens mis en œuvre visent également à favoriser le développement de l'enfant ayant des besoins particuliers, à l'instar des autres enfants fréquentant le CPE.



Trois questions à se poser pour savoir si l'enfant vit une inclusion.

- Est-ce que l'enfant a des relations significatives et a des interactions positives et réciproques avec les autres enfants et les adultes ?
- Est-ce que l'enfant a accès à des moments de vie, du matériel et des lieux variés et polyvalents, répondant à ses besoins, intérêts et désirs ?
- Est-ce que l'enfant comprend et s'engage dans des activités significatives qui mobilisent ses potentiels et favorisent son développement global ?

En bref, si l'enfant accueilli dans notre CPE semble heureux et s'épanouir, c'est qu'il vit une expérience inclusive.

LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉUSSITE DE L'INCLUSION

Le rôle des parents

Les parents sont des alliés indispensables qui se doivent d'être proactifs dans le dossier de leur enfant puisqu'ils sont les premiers responsables du développement de leur enfant et ce sont eux qui connaissent le mieux celui-ci. En d'autres mots, ce sont les experts de leur enfant. Ce sont eux qui font la démarche auprès des spécialistes selon le besoin de leur enfant. À l'intérieur de chacune des démarches concernant l'enfant, le parent est impliqué et est au centre de l'action. La collaboration entre le CPE et la famille est essentielle, car elle a des effets positifs sur l'enfant et son inclusion. Le parent est responsable du partage de l'information reçue des professionnels et des intervenants afin de favoriser la cohésion.

Le rôle du CPE

De façon globale, le CPE doit assurer l'inclusion sociale de l'enfant, c'est-à-dire:

- Recevoir l'enfant ayant des besoins particuliers au sein d'un groupe d'enfants;
- Rechercher les moyens de l'inclure dans les activités quotidiennes afin de lui permettre de se développer en participant pleinement aux activités selon sa capacité;
- L'inciter à développer son autonomie, et ce, tout en tenant compte de ses besoins particuliers;
- Lui permettre d'évoluer dans le même milieu (inclusion physique) et de partager les mêmes expériences que les autres enfants (inclusion sociale).

Le rôle du Conseil d'administration.

- Adopter la politique et les amendements par résolution;
- Adopter le budget associé;
- Adopter les résolutions pour les demandes d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers;
- En de rares occasions comme mesure ultime et exceptionnelle, entériner la résiliation d'un contrat de service.

Le rôle de l'équipe éducative

- Dépister en collaboration avec le personnel de l'équipe de soutien à l'inclusion les enfants présentant des besoins particuliers;
- Informer la direction des diverses observations relevées;
- Sensibiliser les parents et obtenir les signatures pour l'autorisation d'observations plus précises en collaboration avec l'équipe de soutien;

Entamer la démarche d'inclusion;

- Adapter les interventions du programme éducatif aux besoins de l'enfant;
- S'assurer que l'enfant prend une part entière et active dans la vie du groupe;
- Collaborer avec les parents, le personnel du CPE et les partenaires;
- Partager l'information reçue du parent et des intervenants avec l'équipe de soutien et la direction afin de favoriser la cohésion;
- Appliquer les divers plans pour favoriser l'inclusion de l'enfant au sein du groupe;
- Demander des ressources et du soutien au besoin;
- Travailler en collaboration avec les ressources mises à sa disposition;
- Agir en tant que principale responsable de l'enfant au CPE;
- Participer aux rencontres concernant l'enfant ayant des besoins particuliers;

Tout au long de l'année l'éducatrice s'assure de la réussite de l'inclusion de l'enfant.

- Est-ce que l'enfant a des relations significatives et a des interactions positives et réciproques avec les autres enfants et les adultes ?
- Est-ce que l'enfant a accès à des moments de vie, du matériel et des lieux variés et polyvalents, répondant à ses besoins, intérêts et désirs ?
- Est-ce que l'enfant comprend et s'engage dans des activités significatives qui mobilisent ses potentiels et favorisent son développement global ?

Les observations doivent nécessairement être soumises à l'interprétation clinique d'un professionnel. Aucun diagnostic ou hypothèse ne peuvent être émis par l'équipe éducative ou l'équipe de soutien. Ces activités sont légalement réservées aux spécialistes reconnus afin de limiter le risque de préjudice.

Le rôle de l'équipe éducative

- S'assurer de la mise en pratique et du respect de la politique d'inclusion;
- Présenter au C.A. les demandes d'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers en vue d'adopter une résolution;
- Superviser l'équipe de soutien à l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers;
- Dépister en collaboration avec l'équipe éducative et l'équipe de soutien à l'inclusion, les enfants présentant des besoins particuliers;
- Au besoin assister à la rédaction, l'élaboration et aux suivis des divers plans en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire à l'interne, l'externe et la famille de l'enfant;
- Assurer une communication efficiente entre les divers professionnels, la famille et le personnel du CPE;
- Sensibiliser la communauté du CPE à la démarche d'inclusion et favoriser un partage de connaissances au travers des discussions de groupe/individuelles;
- Approuver des rencontres impliquant les professionnels externes, l'équipe de soutien et éducative et la famille;
- Prendre connaissance des plans et approuver les adaptations de l'environnement selon les besoins de l'enfant;
- Approuver les documents prescrits par la réglementation du ministère de la Famille fait par l'équipe de soutien;
- Superviser et approuver les budgets faits par l'équipe de soutien;
- Post-mortem annuel (l'analyse, la rencontre, plan d'action) de l'offre de service;

Le rôle de l'équipe de soutien à l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Composée soit d'éducatrice spécialisée, d'éducatrice ressource, d'agente en stimulation du langage. L'équipe de soutien à l'inclusion a comme principal mandat d'intervenir spécifiquement auprès d'enfants qui éprouvent des difficultés à s'intégrer aux activités du CPE et de favoriser leur inclusion, c'est-à-dire :

- À la demande de l'éducatrice titulaire, prendre connaissance des observations;
- Recueillir et consigner les autorisations parentales pour les spécialistes;
- Observer l'enfant au niveau de ses particularités, de son développement et identifier ses besoins;
- En collaboration avec l'éducatrice titulaire et la direction planifier la première rencontre pour créer le partenariat avec les parents afin d'établir une démarche pour répondre aux besoins de leur l'enfant;
- Référer aux professionnels de la santé;
- Planifier une rencontre pour la réception des rapports avec l'éducatrice titulaire et les parents;
- Participer à l'élaboration des divers plans en collaboration avec les parents, l'éducatrice titulaire et l'équipe multidisciplinaire;
- Avec la direction et l'éducatrice titulaire, mettre en place le soutien nécessaire au sein du groupe pour accompagner l'enfant selon les ressources à disposition;
- Selon la planification de l'éducatrice titulaire, préparer le matériel et adapter les activités pour favoriser la mise en place des divers plans selon les besoins d'inclusion de l'enfant au sein de son groupe;
- S'assurer d'un lien harmonieux avec les parents, les enfants, l'éducatrice titulaire de groupe, la direction et les professionnels impliqués dans le dossier;
- En fin d'année, s'assurer du transfert des dossiers entre les éducatrices titulaires, éducatrices de soutien lors du changement de groupe;
- Avec l'autorisation écrite du parent, fournir à la direction du CPE les documents nécessaires pour la transmission du dossier à la commission scolaire concernée (Passage à l'école) ;
- Assurer l'achat d'équipements et de matériel avec l'accord de la direction;

- Remplir les documents prescrits par la réglementation du MFA en collaboration avec les parents et l'éducatrice;
- Modéliser des techniques d'intervention auprès de l'équipe éducative (Modeling);
- Animer des activités de prévention/intervention selon les besoins spécifiques d'un groupe à la suite de la demande de l'éducatrice titulaire;
- Partager l'information reçue du parent et des intervenants avec l'équipe éducative et la direction afin de favoriser la cohésion.

Le rôle de l'équipe de professionnels

La collaboration entre les membres de l'équipe du CPE et avec les intervenants externes en santé et en services sociaux (médecins, orthophonistes, ergothérapeutes, psychoéducateurs, intervenants du centre de réadaptation), selon leurs rôles et responsabilités, contribue à faciliter l'inclusion de l'enfant.

Du mentorat est favorisé auprès de l'équipe éducative en complémentarité avec la visite des professionnels. La communication, la coopération et la coordination des interventions avec des professionnels doivent être autorisées par les parents. D'ailleurs, la confidentialité demeure une norme éthique importante au sein de l'équipe. Le partage d'information entre membres de l'équipe du CPE ou avec les professionnels externes devra d'abord être aussi consenti par les parents.

DÉMARCHE D'INCLUSION AU CPE

Il y a deux démarches différentes quant à l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers au sein du CPE.

A. Dans le cas où un enfant possède un plan d'intervention avant sa fréquentation au CPE (lors de son inscription):

La direction du CPE accompagnée par le personnel de soutien téléphone les parents de l'enfant qui est sur la liste d'attente place 0-5 ans selon les critères d'admissibilité. L'appel se fait dans un premier temps pour répondre à un questionnaire concernant les besoins de l'enfant. La direction se réserve un délai de 5 jours pour évaluer si le CPE peut répondre aux besoins de l'enfant. Si c'est affirmatif, le CPE prévoit une visite de milieu avec les parents et l'enfant d'une durée de 90 minutes. Une personne de l'équipe de soutien et l'éducatrice titulaire observeront l'enfant en action et poseront des questions si nécessaire. Suite à cette visite, le CPE se réserve un 48h d'analyse afin de s'assurer que l'inclusion de cet enfant est possible. Le parent sera contacté par téléphone pour connaître la décision. Dans l'affirmative une deuxième rencontre est alors prévue avec les parents afin de transmettre à l'équipe de soutien tous les rapports et documents de professionnels qui offrent déjà des services à l'enfant. Avec l'éducatrice de

soutien et la direction, toutes les signatures de documents nécessaires par le parent seront effectuées afin de procéder au plan d'intégration de l'enfant.

À d'autres égards, notre organisation considère qu'elle est une actrice de première ligne en regard du dépistage ou de la détection précoce.

B. Dans le cas où les difficultés de l'enfant apparaissent après le début de la fréquentation du CPE

Voici la démarche à suivre: Annexe B pour schématisation simplifiée

1. L'éducatrice titulaire relève des observations qu'elle partage aux parents sur une base quotidienne;
2. Elle valide auprès de la direction et l'équipe de soutien ses questionnements basés sur ses observations;
3. L'éducatrice formule ses questionnements basés sur ses observations aux parents;
 - a. Les parents ont-ils les mêmes questionnements ?
 - b. Les parents ont-ils observé les mêmes faits à la maison?
4. Signature des parents au formulaire de consentement à une démarche d'intervention auprès de leur enfant par l'équipe de soutien à l'inclusion;
5. Observation conjointe par les parents et l'éducatrice de l'enfant, en collaboration avec l'équipe de soutien à l'inclusion, dans tous les domaines du développement;
 - a. Portrait de l'enfant;
 - b. Habiletés et attitudes de l'enfant dans différents moments de vie;
 - c. Au besoin et avec la permission des parents, utilisation de la grille de dépistage ASQ-III, Ged ou autre...
6. Rencontre avec les parents et partage des observations (CPE-famille);
7. Si le résultat recommande de consulter des professionnels de la santé, le personnel s'engage à référer le parent vers les ressources adéquates telles qu'Agir-tôt, le CISSS, un centre d'évaluation ou toutes autres ressources;
8. Ensuite, il y aura une rencontre entre le personnel du CPE et les intervenants rencontrés par l'enfant et sa famille pour établir et rédiger le plan d'intégration du ministère de la Famille;

Dans les deux cas, un suivi du plan d'intégration et une révision doivent se faire régulièrement en considérant les objectifs. Une évaluation annuelle (révision du plan d'intégration) sera

effectuée par le milieu avec la collaboration des parents. Un suivi et des rencontres avec les différents professionnels se feront selon les services offerts à l'enfant.

PARTENARIAT

Le CPE collabore avec un réseau de partenaires pour assurer aux enfants ayant des besoins particuliers le service le plus intègre possible. Au besoin, l'équipe peut compter sur les services d'un orthophoniste, d'un psychoéducateur ou tout autre professionnel pour appuyer l'équipe dans ses démarches d'inclusion.

L'ENGAGEMENT DU CPE

- En respectant le *Cadre de référence et marche à suivre concernant l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde* du ministère de la Famille, offrir un milieu accueillant à l'enfant et à ses parents en appliquant le programme éducatif du CPE;
- Collaborer avec les différents intervenants œuvrant auprès de l'enfant;
- Mettre en place des objectifs adaptés à l'enfant en collaboration avec les parents et/ou spécialistes;
- Participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant en collaboration avec les parents et les divers intervenants;
- Faire appel aux ressources disponibles selon les besoins et favoriser la formation auprès du personnel si nécessaire;
- Utiliser à bon escient la subvention pour permettre l'inclusion et le soutien de l'enfant a;
- S'assurer que le dossier de l'enfant soit transféré à la nouvelle éducatrice titulaire lors d'un changement de groupe;
- Dans le but de bien préparer l'arrivée de l'enfant à sa vie scolaire, avec l'autorisation des parents, rédiger, transmettre à l'école les documents *Passage à l'école de À Petits pas*. Au besoin, participer à des échanges avec le centre de services scolaire.

L'IMPLICATION ATTENDUE DES PARENTS

- Collaborer avec le CPE dans le processus d'inclusion de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les intervenants;
- Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents et l'information nécessaires à l'inclusion et à la poursuite d'objectifs communs;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration;
- Consulter les spécialistes nécessaires à l'inclusion de leur enfant et s'outiller auprès d'eux;
- S'impliquer dans le processus d'évaluation de l'inclusion.

LA PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS

- Offrir du soutien à l'enfant, ses parents et au personnel du CPE dans le cadre de leur mandat;
- Outiller les parents et les intervenants dans les moyens à prendre pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant. Orienter au besoin les parents et les intervenants vers des ressources disponibles pour soutenir l'inclusion de l'enfant dans le milieu de garde;
- Collaborer avec le milieu de garde et les parents dans l'élaboration du plan d'intégration et lors des rencontres;
- Offrir des interventions ponctuelles auprès des enfants dans le but de mettre en œuvre le plan d'intégration sans toutefois mener à des services de réadaptation et d'adaptation réguliers et continus dans le temps.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE

La résiliation d'une entente de service est une mesure ultime et exceptionnelle. Avant d'appliquer cette mesure, le CPE met de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue d'intégrer, d'assurer et de procurer un service éducatif de qualité à l'enfant. Pour connaître, les motifs justifiant l'expulsion d'un enfant nous vous référons à l'article intitulé « Politique de résiliation d'entente de services et d'expulsion » de la Régie interne du CPE et de la politique d'expulsion.

Une collaboration manquante ou déficiente de la part des parents aux demandes du CPE pour venir en aide à l'enfant peut freiner l'accessibilité aux services. Si malgré les moyens mis en place il s'avère que le CPE ne dispose pas des ressources nécessaires, l'enfant pourrait être expulsé du service de garde. Cette mesure est pour préserver la santé, la sécurité et le bien-

être de l'enfant ou de son entourage (pairs et éducatrices) présents au service de garde. Devant une telle situation, le ministère de la Famille sera informé de la situation par écrit.

ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

En fonction des besoins de l'enfant et en lien avec son inclusion aux fins de l'allocation, l'enfant handicapé est défini comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'inclusion au CPE. L'allocation pour l'inclusion d'un enfant handicapé, qui vient s'ajouter à l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins et aux enfants d'âge scolaire (sous certaines conditions) dont la déficience a été attestée, soit :

- Par un professionnel reconnu par le ministère;
- Par une attestation de Retraite Québec.

L'allocation est accordée au CPE qui y est admissible. Elle est composée de deux volets. Le volet A) aide à financer la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement. Le volet B) aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration.

À noter que le volet B aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration, par exemple : la diminution du nombre d'enfants par éducatrice, l'ajout de personnel, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation. En aucun cas l'allocation ne sert à payer un service de réadaptation pour l'enfant. À titre d'exemple, lorsque l'orthophoniste vient au CPE, elle observe l'enfant, offre du mentorat et conseille l'éducatrice pour qu'elle adapte ses interventions avec l'enfant. Elle fait aussi des recommandations pour l'achat de matériel.

Concrètement, l'allocation, à quoi ça sert et à quoi ça ne sert pas?

Cette allocation est destinée au CPE pour favoriser l'inclusion d'un enfant. Elle sert à acquérir du matériel recommandé par un professionnel de la santé. Il peut s'agir, par exemple, d'un accessoire d'appoint, d'un jeu, d'un jouet ou du mobilier adapté. L'allocation est utilisée à chaque fois pour permettre à l'éducatrice de l'enfant et à un membre de la direction de participer à des rencontres avec les différents professionnels de la santé pour assurer l'inclusion de l'enfant. Lorsque l'éducatrice doit s'absenter pour ces rencontres, l'allocation sert à payer l'éducatrice remplaçante.

Au CPE La Petite Académie, nous utilisons l'allocation pour permettre aux éducatrices de bénéficier de mentorat avec des professionnels de la santé tels qu'un orthophoniste, un ergothérapeute, un psychoéducateur et embaucher le personnel de soutien ou spécialisée. Le ministère de la Famille rend disponible cette allocation pour s'assurer qu'un enfant ne soit pas exclu du CPE pour des considérations financières. À noter qu'au CPE, l'allocation n'est jamais utilisée pour offrir des séances de réadaptation.

Le CPE n'a pas le mandat de remplacer un centre de réadaptation en offrant, par exemple, des séances d'orthophonie ou d'ergothérapie. Certains milieux offrent de retirer un enfant de son groupe pour lui permettre de faire une heure d'exercice avec une orthophoniste, mais cette approche n'est pas celle que nous privilégions et, selon nous, cette approche ne permet pas l'inclusion d'un enfant dans son groupe. Nous croyons plutôt à la complémentarité des services

et nous privilégions que l'éducatrice titulaire ou un membre de l'équipe de soutien du CPE assiste, par exemple, à une séance de l'enfant au CPE ou au centre de réadaptation. L'allocation servira donc dans ces exemples à payer le temps de l'éducatrice, le temps d'un membre de l'équipe de soutien les frais de déplacement ou les honoraires des spécialistes si applicables.

Après que le comité s'est assuré que le ou les bénéficiaires principaux aient reçu les ressources nécessaires à leur inclusion, si l'allocation n'est pas totalement utilisée, le surplus servira à l'inclusion de l'ensemble des enfants présentant des besoins.

ANNEXE A FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À UNE DÉMARCHE D'INTERVENTION

Personne âgée de moins de 14 ans

A) RENSEIGNEMENTS AU PARTICIPANT

1. Objectifs de la démarche d'intervention

Cette démarche vise à mettre en place des objectifs et des moyens dans le milieu de l'enfant pouvant répondre aux besoins de l'enfant de façon adéquate. Le but est de favoriser le développement des compétences de votre enfant pour qu'il puisse atteindre son plein potentiel. La démarche d'intervention consiste à planifier un ensemble d'actions avec l'aide de tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant dans le milieu éducatif et des parents/tuteurs légaux. De ce fait, la démarche se fait sous forme de collaboration avec le milieu et la famille.

2. Participation à la démarche d'intervention

Votre participation à cette démarche consiste à :

- Collaborer avec le CPE dans la démarche du suivi d'intervention de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les acteurs impliqués;
- Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents et l'information nécessaires à l'intervention et à la poursuite d'objectifs communs;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de partenariat.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous donnerez demeureront confidentiels au sein de la direction et des éducatrices concernées. Les renseignements seront conservés dans un endroit protégé. En acceptant de consentir à la démarche d'intervention, vous acceptez aussi que les membres de l'équipe éducative et de soutien de votre enfant ainsi que la direction, et seulement ceux-ci, puissent se transmettre toutes informations **pertinentes** pouvant favoriser le **bien-être** de votre enfant.

4. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis écrit à la direction et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de cette démarche d'intervention, à votre demande, les renseignements qui auront été recueillis pour votre enfant au moment de votre retrait seront détruits. Si le retrait du consentement à un impact sur la possibilité de répondre aux besoins de l'enfant ou par le fait même freine l'accessibilité aux services et que le CPE ne dispose pas des ressources nécessaires, l'enfant pourrait être expulsé du CPE pour préserver la santé et la sécurité de celui-ci ainsi que ceux qui l'entourent, pairs et membre du personnel.

B) CONSENTEMENT

Enfant inscrit ayant des besoins de soutien particulier.

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à cette démarche d'intervention et comprendre le but et la nature qui y sont associés.

Je, soussigné(e), _____ autorise les membres concernés (voir ci-dessous) de l'équipe du CPE la Petite Académie à procéder à des interventions planifiées auprès de mon enfant _____.

Je consens à ce que mon enfant entreprenne ce suivi et je sais que je pourrai retirer ce consentement, en tout temps. Je suis conscient que si le retrait du consentement a un impact sur la possibilité de répondre aux besoins de mon enfant ou par le fait même freiner l'accessibilité aux services et que le CPE ne dispose plus des ressources nécessaires, mon enfant pourrait être expulsé du CPE pour préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celles de son entourage (pairs et membre du personnel.) Initiales _____

Nom et prénom en lettres moulées _____

Signature du parent 1 : _____ Date : _____

Nom et prénom en lettres moulées _____

Signature du parent 2 : _____ Date : _____

Nouvelle inscription (nouvel enfant)

Je m'engage à lire et à suivre la présente politique si au courant de notre parcours au CPE La Petite Académie, l'équipe du CPE sollicite notre soutien afin de bien répondre aux besoins de notre enfant.

Nom de votre enfant: _____

Titulaire de l'autorité parentale:

Nom et prénom en lettre moulées: _____

Signature: _____ Date: _____

Nom et prénom en lettre moulées: _____

Signature: _____ Date: _____

Pour toute question relative à la démarche d'intervention, ou pour vous retirer de la démarche, vous pouvez communiquer avec la direction, au numéro de téléphone suivant : 450-565-6290 poste 2 ou à l'adresse courriel suivante : direction@cpelapetiteacademie.ca

ANNEXE B

PLAN D'ACTION ET DE COMMUNICATION

